



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DEL INTERIOR

SECRETARÍA
GENERAL
DE INSTITUCIONES
PENITENCIARIAS



*La
prison
pas
à pas*

*La
prison
pas
à
pas*

Catálogo general de publicaciones oficiales
<http://www.060.es>

Edita: Ministerio del Interior. Secretaría General Técnica

Imprime: Organismo Autónomo Trabajo Penitenciario
y Formación para el Empleo

Depósito Legal: M-47627-2010
NIPO impreso: 126-10-105-8
NIPO en línea: 126-10-133-2



Maquetación e impresión:

Taller de Artes Gráficas.

Centro Penitenciario de Madrid III (Valdemoro)

Table des matières

Présentation	5
Admission au Centre	7
Communications et visites	10
Lettres et colis	14
La vie en prison	16
Classification des degrés	17
Droits et devoirs	18
Traitement pénitentiaire	23
Permissions	25
Demandes, plaintes et pourvois	27
Le Juge de Surveillance Pénitentiaire	28
Le Défenseur du Peuple	29
Prestations et Services Pénitentiaires	30
Personnes étrangères en prison	34

Présentation

Cette notice vous offre des informations utiles et de base sur certains aspects des Centres Pénitentiaires:

- L'organisation,
- Les possibilités de communication avec votre famille, avocat et autres professionnels,
- Vos droits et devoirs,
- La vie dans un Centre,
- Les services et prestations auxquels vous pouvez accéder, et
- autres aspects du fonctionnement du système pénitentiaire, qui pourraient vous être utiles.

Dans la Bibliothèque, vous avez le Règlement Interne du Centre et l'information légale nécessaire, pour faire des recherches sur toutes les affaires qui vous intéressent, ou pour consulter tous vos doutes.

En tout cas, les professionnels du centre sont à votre disposition et vous aideront en tout ce qui vous en a besoin.

Admission au Centre



L'admission au Centre Pénitentiaire se réalise à travers du **Département d'Admissions**.

¶ Vous avez le droit de **communiquer** votre situation à **votre famille** et à **votre avocat**, immédiatement, à travers d'un appel téléphonique gratuit ou par tout autre moyen!

1. Premièrement, le personnel du centre procédera à réaliser votre **IDENTIFICATION PERSONNELLE**:

- On vérifie votre **identité**.
- Vos renseignements sont notés sur le **livre d'admission**.
- On constitue votre **dossier personnel**. Ce dossier contient toutes les informations actualisées sur **votre situation du procès et pénitentiaire**, sur laquelle vous aurez le droit d'être informé.

- Vos renseignements seront inclus sur un fichier informatique (Système d'Information Pénitentiaire - SIP). Vous pourrez accéder à ces renseignements et demander à la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires de les rectifier, le cas échéant.

Les personnes transsexuelles pourront communiquer aux professionnels du centre leur condition. Ils vous informeront sur les possibilités et droits qui vous sont attribués en ce qui concerne votre emplacement dans le Centre.

2. Ensuite **VOUS, ET LES OBJETS QUE VOUS PORTEZ, SEREZ SOUMIS À UNE FOUILLE.**

Les objets non autorisés seront pris en charge par l'établissement pénitentiaire, vous recevrez un reçu et ces objets vous seront restitués à la sortie ou renvoyés au membre de votre famille indiqué par vous.

3. Dans le Département d'Admission, vous seriez soumis à une **VISITE MÉDICALE** afin de vérifier votre état de santé.

Il est fondamental que vous profitiez de ce premier contact avec le service médical pour signaler toute maladie, ainsi que les médicaments ou autres informations que vous estimez importantes.



4. Pendant les premiers jours après votre admission dans l'établissement, vous tiendrez des **ENTRETIENS AVEC DIVERS PROFESIONNELS**:

- Avec un **assistant social**, à qui vous pourrez informer de votre situation sociale et de famille, les conditions auxquelles votre famille est à partir de votre admission en prison ou, le cas échéant, à quelle personne vous autorisez à informer en cas de besoin. (p. ex.: maladie grave).
- Vous aurez également des entretiens avec d'autres professionnels du Centre (**éducateur, juriste, psychologue, professeur**) et ils proposeront les actions immédiates à réaliser, le module où vous devrez vivre, les occupations que vous pourrez exercer...

Communications et visites



La Loi Pénitentiaire vous donne le "...**DROITS À VOUS COMMUNIQUER PÉRIODIQUEMENT:**

- de manière orale et écrite,
- dans votre propre langue,
- avec vos parents, amis et
- représentants accrédités d'organismes et d'institutions de coopération pénitentiaire,
- sauf en cas de mise au secret judiciaire."

Si l'autorité judiciaire à laquelle vous dépendez ordonne une **détention au secret**, vous pourrez seulement communiquer avec les personnes autorisées par le juge jusqu'à que ladite autorité en décide autrement.

Vous pourrez communiquer avec l'extérieur à travers des moyens et dans les conditions établies par le Règlement Pénitentiaire :

Communications face à face:

- Communication face à face, dans les cabines du Centre, avec vos parents et amis:
 - 2 fois par semaine, samedis et dimanches.
 - de 20 minutes chacune, cumulables en une seule communication de 40 minutes.
 - jusqu'à quatre personnes en même temps.



- Communications **familiales**, en cas d'absence des permis ordinaires:
 - au moins une fois par mois,
 - entre une et trois heures de durée,
 - avec vos parents les plus proches,
 - dans un local approprié.
- Communications **intimes**, avec votre partenaire, en cas d'absence des permis ordinaires:

- au moins une fois par mois,
- dans une chambre appropriée, ou vous aurez l'intimité assurée,
- entre une et trois heures de durée.



- **Visites de convivialité**, avec votre partenaire et fils de moins de 10 ans:
 - dans un local approprié,
 - au moins une fois par trimestre,
 - de jusqu'à 6 heures de durée,
 - jusqu'à 6 parents.

- Communications **professionnelles**:
 - Avec votre **avocat défenseur**, qui connaît déjà le procédé pour les visites:
 - dans cabines spéciales,
 - ces visites ne peuvent pas être suspendues par décision administrative.
 - Avec **d'autres professionnels**:
 - vous devrez demander ces visites à la Direction du Centre.

Communications téléphoniques:

- Vous pourrez communiquer:
 - Avec **votre famille**, d'une manière ordinaire, quand la famille habite loin ou quand les parents ne peuvent venir à vous visiter, et
 - pour une **affaire urgente**, avec votre famille, avocats ou autres personnes.

Les appels seront réalisés conformément les **conditions suivantes**:

- ils devront être **demandés** à la Direction du centre,
- ils seront **payés** par la personne qui réalise l'appel,
- ils auront une durée inférieure à cinquante minutes dans leur ensemble,
- ils doivent être demandés à la Direction du centre, en indiquant les personnes, lien de parenté ou relation, domicile et numéros de téléphone, jusqu'à 10 personnes.



Lettres et colis

Vous pouvez envoyer le nombre de **lettres** désiré, dans les conditions suivantes:

- Les lettres seront introduites dans une enveloppe fermée,
- écrire sur l'enveloppe votre nom et prénom
- remettre ou déposer les lettres dans le lieu indiqué du Centre.
- Le courrier avec une personne internée dans un autre Centre pénitentiaire sera envoyé à travers de la Direction du Centre, dans une enveloppe fermée sans timbre.

L'envoi et la réception de colis et d'objets seront soumis aux normes suivantes:

- Vous pourrez envoyer et recevoir des colis dans les jours de communication.



- Vous ne pourra pas recevoir des colis postaux ou par agence.

- Vous serez informé dans votre Centre sur les **objets non autorisés**. Par exemple, l'alcool et la nourriture ne sont pas autorisés.
- Vous pourrez envoyer ou recevoir, généralement, **2 colis** par mois de produits autorisés.
- Les personnes internées dans des Établissements ou Départements à régime fermé pourront envoyer ou recevoir seulement 1 colis par mois.



La vie en prison

Pour votre **séjour** et **vie en commun** dans un Centre Pénitentiaire:

- dans le Centre vous serez informé sur la cellule du module dans lequel vous serez logé et,
- il vous sera fourni les produits nécessaires pour le nettoyage, hygiène et toilette, ainsi que des vêtements d'usage personnel et des draps pour la literie.
- Dans la cellule assignée vous pourrez garder vos effets dans un lieu approprié, et
- vous pourrez disposer de votre propre literie et vos vêtements d'usage personnel.



Dans l'établissement, il y a d'autres lieux d'usage commun: cours de plein-air, zones sportives, écoles, bibliothèque, ateliers, etc. La salle à manger et la salle de séjour sont aussi des **lieux d'usage collectif**, où vous vous rencontrerez avec le reste des internés.

La cellule, les zones communes et le reste des pièces, ainsi que les différentes activités que vous pouvez utiliser et réaliser ont des horaires établis, détaillés dans le **Règlement du Régime Intérieur**. C'est par l'accomplissement de ces normes que la vie en commun est possible.

Classification des degrés

Toutes les personnes internées, après qu'elles aient reçu un jugement définitif, sont classées selon l'un des trois degrés pénitentiaires établis par les lois.

Le degré assigné détermine un **régime de mesures de control et de sécurité**, celles du premier degré étant les plus sévères, qui sont assouplies progressivement, jusqu'à atteindre le troisième degré. Dans ce cas, vous pourriez accomplir le reste de votre peine dans un régime ouvert, dans la modalité établie dans chaque cas.

Afin de déterminer le degré à vous assigner, on tient compte de votre personnalité, de votre parcours pénitentiaire individuel, familial, social et délictueux, de la durée de la peine imposée, ainsi que des autres facteurs établis par la législation pénitentiaire.

Contre la résolution de classification, si vous n'êtes pas d'accord, vous pourrez faire appel devant le **Juge de Surveillance Pénitentiaire**.

Si vous le croyez opportun, vous pouvez demander la **révision du degré**, au moment et selon la méthode établis pour ce cas.

Droits et devoirs

La privation de liberté et la détention dans un Centre Pénitentiaire n'annulent ni ne suspendent la totalité de vos droits.

Dans les Centres Pénitentiaires, vous avez le **DROIT** de:

- Que l'Administration Pénitentiaire veille sur **votre vie, votre intégrité et votre santé.**
- Que **votre dignité et intimité** soient préservées, sans préjudice des mesures exigées par la vie ordonnée du Centre.
- Exercer les **droits civils, politiques, sociaux, économiques et culturels** qui ne soient pas incompatibles avec l'objet de votre détention ou avec l'accomplissement de la peine.
- Jouir des **aides publiques** qui pourraient vous être assignées.
- Les **relations avec l'extérieur**, dans les termes et conditions établies par les Lois et par l'organisation du Centre.
- **Participer aux activités du Centre.**
- Les **bénéfices pénitentiaires.**
- **Recevoir une information** personnelle et actualisée de votre situation judiciaire et pénitentiaire.
- Formuler des pétitions et plaintes devant les autorités compétentes.
- Recevoir un **traitement pénitentiaire** approprié.
- Réaliser un **travail rémunéré**, dans les possibilités de l'Administration



Dans les centres pénitentiaires, vous avez les **DEVOIRS** suivants:

- **Demeurer dans le centre** à disposition de l'autorité judiciaire ou pour accomplir votre peine.
- **Respecter le règlement** du régime intérieur du centre, obéir les ordres et collaborer activement afin d'atteindre une vie ordonnée.
- **Respecter** les camarades, les fonctionnaires et les personnes qui sont dans le Centre.
- Maintenir **l'établissement** propre et en bon état de conservation.
- **Maintenir une hygiène personnelle appropriée.**

- **Participer aux activités** de formation, éducation et de travail pour la préparation de la vie en liberté.

Conformément à ce qui a été exposé, l'Administration vous **RECOMMANDE** de:

- **Maintenir une bonne conduite.** Ainsi, vous pourrez accéder à des **bénéfices pénitentiaires** ou **récompenses**, comme sorties programmées à l'extérieur, etc., qui seront notées dans votre dossier personnel.
- **Respecter les règles.** Le non accomplissement des règles et les fautes peut donner lieu à des **sanctions**.

Si vous ne respectez pas les règles, vous pourriez commettre l'une des **FAUTES légères, graves ou très graves**, qui donnent lieu à une sanction:

- Consommer d'alcool, des drogues toxiques ou toute autre substance non autorisée dans l'Établissement.
- Maltraiter d'autres internés.
- Mépriser d'autres personnes internées en raison de leur race, genre ou condition sexuelle.
- Attenter à la liberté sexuelle des personnes.
- Divulguer des nouvelles ou données fausses qui affectent à la sécurité du Centre.
- Introduire ou posséder dans l'Établissement des objets interdits par les règles du Régime Intérieur.
- Causer, en exprès, des dommages sur les pièces ou matériaux du Centre, sur les effets d'autres personnes, ainsi que les voler.

- Désobéir les ordres reçus des Autorités ou du personnel pénitentiaire.
- Manquer de respect et de considération dû au personnel pénitentiaire ou aux autres personnes.
- Essayer ou accomplir une évasion, ou coopérer ou faciliter l'évasion d'autres internés.
- Agresser, menacer ou contraindre gravement à n'importe quelle personne.
- Initier, organiser ou participer aux désordres violents.

Quand une faute est commise, les **SANCTIONS** suivantes peuvent être imposées:

- Admonestation.
- Interdiction de promenades et actions de loisirs, jusqu'à un mois au maximum.
- Restriction au minimum des communications orales.
- Privation des permissions de sortie jusqu'à deux mois.
- Isolement jusqu'à sept weekends.
- Isolement en cellule, jusqu'à quatorze jours.

L'Administration, pour vous sanctionner, doit suivre une **PROCÉDURE ÉCRITE**, dans laquelle:

- Les sanctions ou les récompenses doivent être décidées par un **organe autorisé du Centre**. Sa composition, ainsi que les fautes et sanctions, sont détaillées dans le Règlement Pénitentiaire, qui peut être consulté dans la Bibliothèque. En cas de doute, demandez aux professionnels.



- L'ouverture d'un dossier de sanction vous sera communiquée **par écrit**, en détaillant les faits constitutifs de la faute.
- Vous pourrez **intervenir sur le dossier**, en ajoutant ce que vous estimez nécessaire pour votre défense.
- La sanction imposée, le cas échéant, vous serez averti **par écrit**, en vous informant des pourvois dont vous disposez et du temps et de la manière dont ceux-ci devront être exécutés.
- Contre la sanction imposée, vous pourrez **faire appel devant le Juge de Surveillance Pénitentiaire**.

Traitement Pénitentiaire



Le temps que vous devrez rester en prison est une conséquence de votre détention ou de l'accomplissement d'une peine. Ce temps devra servir pour votre préparation pour la vie en liberté.

Les fonctionnaires du Centre travailleront avec vous afin de connaître vos problèmes, votre situation sociale, de travail, de famille...

L'Assemblée de Traitement est formée de divers professionnels du Centre et dans cette assemblée:

- on étudie tous vos problèmes et besoins personnels et sociaux,
- on réalise un suivi de votre vie en prison,
- on vous informe sur les révisions de degré, le cas échéant,
- on vous propose un **plan d'action**, les activités que vous pouvez faire dans le Centre et qui peuvent vous aider, et
- on propose la concession des bénéfiques pénitentiaires, le cas échéant.

Pour corriger les conduites, améliorer les habilités ou surmonter les carences qui vous ont mené à la prison, l'Assemblée de traitement vous proposera de participer aux programmes d'intervention-traitement, ainsi qu'aux programmes d'amélioration de votre qualification éducative ou professionnelle.



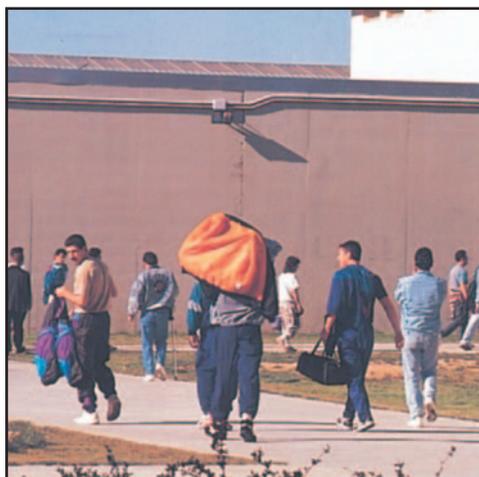
Beaucoup d'internés présentent des problèmes ou des difficultés de type personnel. Pour les aider à les surmonter, il a été conçu des **PROGRAMMES DE TRAITEMENT SPÉCIFIQUES**. Vous pouvez vous informer auprès de votre éducateur de ceux qui sont implantés dans le Centre, en ce qu'ils consistent et le mode d'y accéder. Dans le cas qu'il n'y ait pas dans son Centre d'un programme auquel vous désirez participer, vous pourrez solliciter être transféré dans un autre Établissement où ce programme est implanté. Tenez compte que, pour que puisse être étudiée votre demande, elle devra être accompagnée d'un engagement ferme d'acceptation du programme.

Vous pouvez aussi participer aux **activités sportives, culturelles, récréatives et professionnelles** qui se réalisent dans le centre aux horaires et dans les endroits établis.

Permissions

Toujours et tant que vous ne vous retrouvez pas classé au premier degré, que vous avez accompli un quart de votre peine et garder une bonne conduite, vous pouvez accéder aux permis ordinaires de sortie, avec **préalablement un rapport favorable** de l'équipe technique du centre.

Ces permis seront ajustés selon les conditions suivantes:



- Ils auront une durée maximum de sept jours, chacun.
- Vous pourrez en profiter plusieurs fois, tout au long de l'année:
 - Jusqu'à **36 jours par an**, si vous êtes classés au second degré.
 - Jusqu'à **quarante-huit jours par an**, si vous êtes classés au troisième degré.

Vous pouvez aussi profiter de permis extraordinaires, à part si coïncident des circonstances extraordinaires qui l'empêche, dans les termes et pour les cas prévus dans la législation(enterrement ou maladie grave d'un membre direct de la famille, accouchement de la femme, consultation chirurgicale extra pénitentiaire, admission à l'hôpital, etc.).

Demandes, plaintes et pourvois

Vous pouvez présenter les plaintes et des demandes que vous estimez opportunes, **verbalement** ou **par écrit** (dans ce cas, vous pouvez les présenter sous enveloppe fermée, et l'on doit vous remettre un accusé de réception).

- **Vous pourrez le faire devant:**
 - un fonctionnaire,
 - le Directeur du Centre,
 - la Direction Générale des Institutions Pénitentiaires, ou le juge de Surveillance Pénitentiaire. À cette fin, vous devrez présenter vos écrits devant la Direction du Centre, qui les fera parvenir à son destinataire.
- **et en relation avec:**
 - sa situation pénitentiaire,
 - la vie du centre,
 - les activités...

Vous pouvez également présenter, par écrit, les **pourvois** que vous estimez nécessaires, dans les délais et dirigés à l'organisme établis pour chaque cas.

Les décisions qui seront adoptées, en relation avec le contenu de sa demande, plainte ou pourvois, **vous seront communiquées par écrit.**

Le Juge de Surveillance Pénitentiaire



Il est chargé de surveiller comment s'accomplit la condamnation qui a été imposée, de voir son évolution et le travail de l'Administration Pénitentiaire.

Entre ses fonctions, on retrouve les suivantes:

- concéder la liberté conditionnelle,
- approuver les propositions de bénéfices pénitentiaires que fait le Centre et qui peuvent supposer une diminution de la condamnation,
- approuver les sanctions d'isolement en cellule supérieure à quatorze jours,
- étudier les demandes et plaintes des internés sur le régime ou le traitement pénitentiaires,

- résoudre les pourvois sur les sanctions disciplinaires ou les référents à sa classification initiale, ou modifications de degré,
- autoriser les permis de sortie de durée supérieure a deux jours, exceptée celle des personnes classées au troisième degré.

Les Juges de Surveillance Pénitentiaire visitent régulièrement les Centres. Ce qui lui permet la communication directe avec les internés. En tout cas, vous pouvez toujours vous adressez à eux par écrit.

Le Défenseur du Peuple



La Constitution Espagnole de 1978, établit cette institution, pour la défense des droits fondamentaux des personnes en Espagne, spécialement en ce qui concerne l'action des Administrations, comme la Pénitentiaire, qui pourra superviser, rendant compte aux Cours Générales.

Si vous considérez meurtri certains de vos droits ou vos intérêts légitimes non affectés par la condamnation durant votre séjour en prison, vous pouvez aussi vous diriger, toujours par écrit, à cette Institution en lui présentant votre cas.

Prestations et Services Pénitentiaires



Le Centre Pénitentiaire vous propose une série de prestations et services qui prétendent répondre à vos besoins et rendre possible votre retour à la vie en liberté.

Le centre dispose d'un **économat** où vous pouvez acheter les produits autorisés que vous avez besoin. La liste actualisée des produits et prix de l'économat se trouve à côté du guichet de distribution.

Quand vous avez besoin d'un article autorisé qui ne se trouve pas à l'économat, vous pourrez solliciter à la Direction du Centre, qui peut autoriser son achat à l'extérieur.

L'interné doit payer le prix que coûte le produit.

L'argent courant **est interdit**.

Les quantités que vous tenez en votre pouvoir à l'admission

et celles que vous recevez postérieurement, au guichet ou par mandat, resteront entreposées à l'Administration, constituant votre compte de pécule, dont vous recevrez des informations documentées des mouvements et du solde.

Pour faire usage de celui-ci et effectuer les achats désirés, il vous sera remis une carte magnétique individuelle, avec une quantité hebdomadaire limitée.

Vous pourrez ordonner des transferts et des mandats à votre famille ou d'autres personnes, avec l'autorisation préalable de l'Administrateur.

Le Centre dispose aussi de services de **blanchisserie** et **coiffure**, que vous pouvez employer de manière gratuite.

Le centre dispose d'un service de santé composé par des médecins, des infirmiers et des auxiliaires. Vous pouvez vous présenter à la consultation toujours sur rendez-vous. Ce service se charge d'apporter une attention intégrale qui est orientée tant sur la prévention comme sur le diagnostique et le traitement des maladies. En cas de besoin, votre médecin pourra s'en remettre à un spécialiste ou à un centre sanitaire spécialisé.

Si vous désirez maintenir une consultation avec un médecin particulier, vous devrez en faire la demande auprès de la direction du centre. Si votre demande est autorisée, les frais de ce service devront être payés par vous-même.



Pour le développement d'une vie en commun ordonnée, il est nécessaire suivre les normes de santé et d'hygiène du Centre.

Les assistants sociaux vous aideront à résoudre les problèmes que vous pouvez avoir ou votre famille, comme conséquence de votre internement en prison. Ils vous orienteront sur comment solliciter les aides économiques, sanitaires ou d'autre type que votre Municipalité ou votre Communauté Autonome peut vous offrir.



Si vous n'avez pas de Document National d'Identité ou Carte de la Sécurité Sociale, dites le à ces professionnels. Ils vous aideront à le demander.

Vous disposez aussi d'un **SERVICE PÉNITENTIAIRE D'EMPLOI ET FORMATION**, qui gère le travail pénitentiaire qui se réalise dans les ateliers productifs des Centres, ainsi comme les actions de formation professionnelle et d'insertion au travail, orientées sur la formation professionnelle et l'amélioration de vos expectatives d'intégration dans le marché du travail.

Dans les possibilités de l'Administration, vous avez le droit et le devoir de travailler. Le travail vous permettra développer une activité continue, améliorer votre condition professionnelle et vous préparer pour votre retour au marché du travail.

Le travail productif est rétribué



Les **SERVICES ÉDUCATIFS** vous apporteront l'accès à l'éducation élémentaire, en assistant à certains cours de formation d'adultes où on l'aidera à terminer les études que vous avez abandonnées à la moitié.



Vous pouvez aussi profiter de la situation pour réaliser des études à distance, comme les Secondaires, ou obtenir certains des diplômes universitaires des cours donnés à travers l'Université Nationale d'Éducation à Distance.

Le Centre Pénitentiaire offre les moyens nécessaires pour garantir votre **LIBERTÉ RELIGIEUSE** et la communication avec les ministres de votre confession, tant que celle-ci soit dûment enregistrée.

Personnes étrangères en prison

Les personnes étrangères qui rentrent dans un Centre Pénitentiaire espagnol, ont le **droit de communiquer avec la représentation de son pays en Espagne**, devant le solliciter à la Direction du Centre.

À défaut de représentation accréditée, ou si vous avez la condition de réfugié ou d'apatride, vous pourrez communiquer avec la représentation du pays qui protège vos intérêts ou avec les autorités nationales ou internationales correspondantes.

Si vous avez déjà été condamné et avez la nationalité d'un pays qui a signé avec l'Espagne les conventions à ce sujet, vous pouvez solliciter **l'accomplissement de la peine dans votre pays d'origine**. Demandez à l'éducateur si votre pays se trouve dans ceux qui ont accordé cette possibilité.

À tous moments, vous pouvez demander que débutent les démarches. Si vous êtes intéressé, sollicitez le plus tôt possible. Les services juridiques du Centre peuvent le conseiller et l'aider à préparer la documentation.



Quand vous remplissez les conditions requises pour accéder à la liberté conditionnelle, en conformité avec les conditions requises établies dans le Code Pénal, le Juge d'applications des peines pourra l'autoriser pour l'accomplissement de celle-ci dans son pays d'origine.

Si vous ne disposez pas des moyens suffisants, l'Administration vous aidera à retourner à votre pays, pour que vous l'accomplissiez.

L'inaccomplissement de la condition de retour à votre pays, une fois autorisé par le Juge, impliquera la perte de la liberté conditionnelle.

